CORRIGÉ NON OFFICIEL

CAP (Primeur)

Enseignement moral et civique

Édition 2026

Proposition de corrigé du sujet blanc FormaV, rédigée pour s'entraîner. Ce n'est pas un document officiel de l'examen.

Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Primeur, veuillez visiter :
capprimeur.fr/annales-sujets-et-corriges

CAP (PRIMEUR) • CORRIGÉ DÉTAILLÉ

CAP Primeur

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique

Édition 2026 • Code sujet : FV-ENT-PRIM-EP1 • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**
pour l'ensemble de l'EG1

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. Analyse critique d'un document historique : liberté d'opinion et limites fixées par la loi (4 questions) **Page 3**

2. Analyse géographique de l'accès aux services : distances au marché municipal (3 questions) **Page 5**

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression, respect d'autrui et débat démocratique (3 questions) **Page 7**

4. Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ) (Synthèse & Q&A Examen) **Page 9**

Sujet associé **(PDF) :** https://capprimeur.fr/assets/annales/cap-primeur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Primeur) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

FormaV - document d'entraînement non officiel

1. Analyse critique d'un document historique : liberté d'opinion et limites fixées par la loi

Le candidat étudie l'article 10 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui traite de la liberté d'opinion et de sa manifestation. Il doit situer le texte dans son contexte, en expliquer le sens et apprécier son intérêt historique ainsi que les limites de cette source.

Partie 1

Question 1.1. Présentez la nature du document DT 1, son auteur collectif, sa date et son contexte politique.

Le DT 1 est un extrait d'un texte politique et juridique : l'article 10 de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*. Celle-ci est adoptée par l'Assemblée nationale constituante, qui en est l'auteur collectif, le 26 août 1789. Le texte s'inscrit dans la Révolution française, au moment où l'ordre politique de la monarchie absolue et les privilèges sont remis en cause. La Déclaration affirme de nouveaux principes et droits.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Extrait de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée par l'Assemblée nationale constituante le 26 août 1789, au début de la Révolution française.

Question 1.2. Expliquez ce que le texte affirme au sujet des opinions et de leur manifestation publique.

> « Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses ».

Le texte protège le droit de chacun à avoir des opinions et des convictions, notamment religieuses, sans être inquiété pour celles-ci. Il protège aussi leur manifestation, c'est-à-dire la possibilité de les exprimer publiquement. Cette liberté n'autorise toutefois pas toute forme d'expression : l'article pose une condition à sa manifestation, liée au maintien de l'ordre public établi par la loi.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Chacun peut avoir et exprimer ses opinions, y compris religieuses, sous réserve de ne pas troubler l'ordre public établi par la loi.

Question 1.3. Relevez la condition posée par le texte à l'exercice de cette liberté et expliquez-la avec vos propres mots.

La condition est que la manifestation des opinions « ne trouble pas l'ordre public établi par la loi ». Autrement dit, une personne peut exprimer ses convictions tant que leur expression ne porte pas atteinte à l'ordre collectif défini par les règles légales. La restriction doit donc s'appuyer sur la loi, et non sur le seul désaccord suscité par une opinion. L'article cherche ainsi à concilier liberté individuelle et vie commune.

FormaV - document d'entraînement non officiel

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

La liberté s’exerce tant que sa manifestation ne trouble pas l’ordre public établi par la loi.

Question 1.4. Montrez l'intérêt historique de ce document pour comprendre l'affirmation des libertés. Indiquez également une limite de ce que cette seule source permet de connaître.

Ce texte montre qu’en 1789, au début de la Révolution française, les libertés sont affirmées comme des principes politiques et inscrites dans une déclaration. L’article 10 reconnaît la liberté d’opinion, y compris religieuse, tout en encadrant sa manifestation par la loi. C’est toutefois une source normative : elle énonce des droits, mais ne permet pas à elle seule de savoir s’ils étaient effectivement respectés dans la vie quotidienne ni de connaître l’expérience de tous les groupes de population.

✓ **RÉPONSE À RETENIR**

La source témoigne de l’affirmation révolutionnaire des libertés, mais ne prouve pas leur application concrète ni leur respect pour toute la population.

FormaV - document d'entraînement non officiel

2. Analyse géographique de l'accès aux services : distances au marché municipal

Le dossier présente les distances routières aller simple entre trois communes et le marché municipal de Valmont-sur-Loire. Le candidat doit comparer les données, classer les communes et expliquer ce qu'elles permettent de conclure sur l'accessibilité, en indiquant une limite.

Partie 2

Question 2.1. Décrivez les différences de distance au marché entre les trois communes présentées dans le document DT 2. Appuyez chaque constat sur une donnée précise du tableau.

Le DT 2 donne des distances routières aller simple depuis le centre de chaque commune. Valmont-sur-Loire est la plus proche du marché, à 2 km ; Les Ormes sont à 8 km ; Saint-Roch est la plus éloignée, à 17 km. La distance augmente donc d'une commune à l'autre. L'écart entre la commune la plus proche et la plus éloignée est de 15 km.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Valmont-sur-Loire : 2 km ; Les Ormes : 8 km ; Saint-Roch : 17 km. Écart entre les extrêmes : 15 km.

Question 2.2. Classez les communes de la plus proche à la plus éloignée du marché et reportez ce classement dans le document réponse DR 1.

Rang	Commune	Distance au marché (km)
1	Valmont-sur-Loire	2
2	Les Ormes	8
3	Saint-Roch	17

Le classement reprend les distances croissantes du DT 2. Le rang 1 désigne la commune la plus proche, comme le précise le DR 1. Les valeurs correspondent à des trajets routiers aller simple entre le centre de chaque commune et le marché. Ce classement compare uniquement les trois communes étudiées.

DR 1 complété : classement des communes

Rang	Commune	Distance au marché (km)
1	Valmont-sur-Loire	2 km
2	Les Ormes	8 km
3	Saint-Roch	17 km

✓ RÉPONSE À RETENIR

1. Valmont-sur-Loire : 2 km ; 2. Les Ormes : 8 km ; 3. Saint-Roch : 17 km.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Question 2.3. Expliquez ce que les données permettent de conclure sur l'accessibilité du marché. Indiquez une limite de ces données pour apprécier complètement les déplacements des habitants.

Les données montrent que le marché est plus proche du centre de Valmont-sur-Loire (2 km) que de ceux des Ormes (8 km) et de Saint-Roch (17 km). Elles permettent de comparer l'éloignement routier des trois communes étudiées, mais pas de mesurer à elles seules l'accessibilité réelle pour chaque habitant.

- Le tableau ne précise pas les moyens de transport disponibles ou utilisés.
- Il ne donne pas non plus la durée réelle des déplacements, qui peut varier selon le trajet et le transport.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le marché est le plus proche de Valmont-sur-Loire et le plus éloigné de Saint-Roch. Les distances seules ne renseignent ni sur les moyens de transport ni sur la durée des trajets.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Enseignement moral et civique : liberté d'expression, respect d'autrui et débat démocratique

Lors d'une réunion publique sur l'organisation du marché municipal, une habitante critique le projet de la mairie et se fait interrompre et insulter par d'autres participants. À partir du document DT 3, le candidat doit analyser la situation et proposer une façon concrète de poursuivre le débat dans le respect des participants.

Partie 3

Question 3.1. Nommez le principe ou la valeur de la République qui protège la possibilité d'exprimer une opinion dans cette situation.

Le principe concerné est la **liberté d'expression** : l'habitante peut donner son opinion et critiquer le projet municipal. DT 3 ne nomme pas explicitement cette liberté, mais présente la France comme une République « démocratique ». La possibilité d'exprimer un désaccord participe au débat démocratique. Les autres participants peuvent contester son avis, mais l'interrompre et l'insulter l'empêchent de prendre part au débat dans des conditions respectueuses.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d'expression protège le droit de l'habitante de critiquer le projet et de terminer son intervention.

Question 3.2. Expliquez pourquoi la liberté d'expression doit s'exercer dans le respect des autres et des règles communes. Appuyez-vous sur le document DT 3.

La liberté d'expression autorise le désaccord, mais elle doit permettre à chacun de participer sans être intimidé ni insulté. DT 3 définit la France comme une République démocratique et garantit l'égalité devant la loi. On peut en déduire que les participants doivent être traités avec égale considération et pouvoir prendre part au débat. Les règles communes, comme écouter sans interrompre et critiquer les idées plutôt que les personnes, rendent cet échange possible.

- La critique du projet est légitime.
- Les insultes portent atteinte au respect d'autrui et empêchent un débat serein.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La liberté d'expression permet la critique, mais le respect et l'égalité exigent que chacun puisse participer sans insultes.

Question 3.3. Proposez une manière concrète de poursuivre la réunion en permettant un débat respectueux et en donnant la parole aux participants.

1. La personne qui anime la réunion rappelle que chacun peut s'exprimer sans interruption ni insulte.
2. Elle redonne la parole à l'habitante pour qu'elle termine, puis organise un tour de parole où chacun dispose d'un temps comparable.

FormaV - document d'entraînement non officiel

3. Les participants répondent aux arguments sans attaquer les personnes. L’animateur veille au respect de ces règles et intervient si elles ne sont pas suivies.

Cette organisation permet un débat contradictoire et donne à chacun une possibilité réelle de s’exprimer, en cohérence avec le caractère démocratique et le principe d’égalité rappelés dans DT 3.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Rappeler les règles, laisser l’habitante terminer, puis organiser un tour de parole équitable sans insultes.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Édition 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve EG1 du CAP Primeur, Édition 2026, porte le code FV-ENT-PRIM-EP1 et dure deux heures. Son coefficient est 3 pour l'ensemble de l'EG1. Elle évalue l'analyse historique de la Déclaration des droits de 1789, la comparaison de distances au marché municipal et le raisonnement en EMC sur la liberté d'expression, le respect d'autrui et le débat démocratique.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- L'article 10 de la Déclaration de 1789 protège les opinions, même religieuses, sous réserve que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.
- Pour comparer des distances, associez chaque valeur à sa commune, puis classez-les de la plus petite à la plus grande.
- Une distance routière ne mesure pas toute l'accessibilité : elle ne précise ni le moyen de transport ni la durée réelle du déplacement.
- La République est démocratique et garantit l'égalité devant la loi ; un débat respectueux permet aux participants d'exprimer leurs opinions.

Points de vigilance & attentes du jury

- Pour analyser une source, identifiez sa nature, son auteur, sa date et son contexte avant d'expliquer son contenu et sa portée.
- Appuyez les comparaisons géographiques sur les valeurs exactes du tableau et signalez une limite des données.
- Complétez le document réponse DR 1 avec le classement demandé et rendez-le avec la copie.
- En EMC, identifiez le principe concerné, appuyez votre réponse sur le document et proposez une solution concrète et respectueuse.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser efficacement un texte historique comme l'article 10 de 1789 ?

Présentez la nature du texte, son auteur collectif, sa date et son contexte politique. Reformulez ensuite son idée principale, expliquez la condition posée à la liberté, puis indiquez ce que la source apprend et ce qu'elle ne permet pas de connaître seule.

Q : Pourquoi les distances du tableau ne donnent-elles pas une mesure complète de l'accessibilité au marché ?

Le tableau indique les distances routières aller simple entre les centres des communes et le marché. Il ne précise ni les moyens de transport utilisés ni la durée réelle des trajets, qui peut varier selon les conditions de déplacement.

Q : Quel temps prévoir et quels documents faut-il rendre pendant cette épreuve ?

La durée indiquée pour l'épreuve EG1 est de deux heures. Les consignes mentionnent aussi, pour l'interrogation orale, cinq minutes de préparation et quinze minutes d'interrogation. Le document réponse DR 1 doit être complété et rendu avec la copie.

Q : Quels critères faut-il privilégier pour répondre aux attentes du sujet ?

Le sujet demande un propos organisé, appuyé sur les documents et formulé avec un vocabulaire précis. En histoire, situez et critiquez la source ; en géographie, citez les données ; en EMC, identifiez les principes concernés et justifiez une proposition respectueuse.

Sujet associé **associé (PDF) :** https://capprimeur.fr/assets/annales/cap-primeur/Enseignement moral et civique/2026/CAP (Primeur) - Enseignement moral et civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP (Primeur) : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

FormaV - document d'entraînement non officiel

Continue à t'entraîner

Retrouve tous les sujets et corrigés du CAP Primeur, classés par épreuve et par année :
capprimeur.fr/annales-sujets-et-corriges

Pour réviser tout le programme avant l'examen, les Fiches de Révision du CAP Primeur reprennent l'essentiel de chaque épreuve :
capprimeur.fr/fiches-de-revision

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.